



PRÉFET DU VAL-D'OISE

COPIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt et de
l'environnement

Pôle Environnement et Installations Classées

ARRETE complémentaire n° 1609 prolongeant l'autorisation de l'exploitation d'une
installation de stockage de déchets inertes

par la Société «ECT» à ANDILLY

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n°1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L.541-30-1, les articles R.541-65 à R.541-75 et les articles R.541-80 à R.541-82;

VU le décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs;

VU l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret du 30 mai 2005 susvisé;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2007 autorisant la société ECT à exploiter une installation de stockage de déchets inertes pour une durée de 3 ans sur le territoire de la commune d'ANDILLY;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2010, autorisant la société ECT à poursuivre l'exploitation de son installation de stockage de déchets inertes d'ANDILLY jusqu'au 29 octobre 2013;

VU la demande de la société ECT du 18 mars 2013 de prolongation du délai d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune d'ANDILLY, au lieu-dit «Les trentes arpents»;

VU le courrier électronique préfectoral du 11 octobre 2013 adressant le projet d'arrêté complémentaire à la société «ECT» et lui accordant un délai pour formuler ses observations;

VU les observations de la société «ECT» sur le projet d'arrêté transmises par courriel le 18 octobre 2013;

CONSIDERANT que le volume total de déchets inertes autorisés sur le site exploité par la Société ECT est 1 250 000 m³;

CONSIDERANT que la demande de prolongation de la durée d'autorisation ne comporte pas d'augmentation de volume;

CONSIDERANT en conséquence que la prolongation de la durée d'exploitation ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation délivrée par arrêté préfectoral du 29 octobre 2007;

Sur proposition du Secrétaire général du Val-d'Oise,

ARRETE

Article 1^{er}: La société «ECT», dont le siège social est situé D401 route du Mesnil-Amelot à Villeneuve-sous-Dammartin (77230), est autorisée à continuer d'exploiter, jusqu'au 31 décembre 2014, l'installation de stockage de déchets inertes sise à Andilly, lieudit «Les trente arpents» dans les conditions définies par le présent arrêté.

Article 2: Les prescriptions techniques ci-dessous et celles définies par l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 sont applicables dès notification du présent arrêté. Elles modifient les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2007 qui reste applicable.

Article 3: La capacité totale de stockage pour le site, à compter de la date de notification du présent arrêté, est inchangée soit 1 250 000 m³ de déchets inertes.

Article 4: L'installation doit-être implantée, réalisée et exploitée conformément à la demande du 18 mars 2013 et aux plans d'aménagement figurant au dossier.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et au maire d'Andilly.

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie d'Andilly pendant un mois. Il est publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7: Le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la Directrice départementale des territoires et le maire d'Andilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cergy, le 29 OCT. 2013

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Noël CHAVANNE